

# LIMOGES METROPOLE

---

Du **24 MARS 2023**

*Le Président de la Limoges Métropole,*

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Chaptelat.

N° 202300178

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants, L.153-31 et L.153-33,  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chaptelat en date du 29 août 2013 prescrivant la révision générale du PLU de Chaptelat,  
VU la délibération en date du 30 septembre 2022 arrêtant le projet de révision générale,  
VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 13 mars 2023, désignant M. Maurice CHARBONNIER, en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de soumettre à une enquête publique, ouverte et organisée par Limoges Métropole, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaptelat, conformément à l'article L.153-19 du code de l'Urbanisme

Une enquête publique sera ouverte et organisée par Limoges Métropole du lundi 24 avril 2023 à partir de 10h00 au mercredi 24 mai 2023 à 17h00 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du lundi 24 avril 2023 au mercredi 24 mai 2023 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- Mairie de la commune de Chaptelat pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, le lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; le mardi de 14h00 à 17h30 ; le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ; le jeudi de 14h00 à 17h30 ; le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ; et le samedi de 10h00 à 12h00
- Au siège de Limoges Métropole du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Chaptelat (<https://www.chaptelat.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Maurice CHARBONNIER, Cadre supérieur de la Poste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune de Limoges :

- Lundi 24 avril 2023 de 14h00 à 17h00 ;

- Samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 15 mai de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Chaptelat, 53 rue Saint Eloi, 87270 Chaptelat) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :

- [enquete-rg-chaptelat@limoges-metropole.fr](mailto:enquete-rg-chaptelat@limoges-metropole.fr)

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse. Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Chaptelat ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et éventuellement aux endroits habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Madame le Maire de la commune de Chaptelat et par Monsieur le Président de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit le jeudi 22 juin 2023, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfète de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune de Limoges et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Chaptelat, sur le site internet de la commune de Chaptelat (<https://www.chaptelat.fr>) et sur le site de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le

Le Président,

**Guillaume GUÉRIN**

Pour le Président  
Par déléation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

Transmis à la Préfecture le

Publié le

Notifié le

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

